



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 16 juin 2023

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le samedi 24 juin 2023 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

02) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Mr François DECOSTER en application de la Délibération n° 07 du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal a été transmis au Conseil Municipal.

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

03) Crise sanitaire de COVID-19 – Impact, gestion et conséquences pour la Ville

Un état des lieux et une analyse des conséquences de la crise sanitaire de COVID-19 pour le territoire de la Ville de Saint-Omer a été effectué. Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport.

➤ S'agissant d'un rapport, pas de vote

04) Récompenses Scolaires – Visite du Planétarium de la Coupole d'Helfaut – Participation des élèves non domiciliés à Saint-Omer

Traditionnellement, la Ville de Saint-Omer accorde chaque année, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de 6^{ème}. Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à la visite, il a été proposé, à défaut d'engagement préalable de la Commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 19 €.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

05) Ouverture de la Maison France Services de Saint-Omer

La Maison France Services de Saint-Omer a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2022. Le site a été labellisé au 1^{er} avril 2022. Ses locaux sont situés au sein des services municipaux au cœur du Centre Administratif Saint-Louis dans un « Quartier Politique de la Ville ». Le territoire compte ainsi 5 Maisons France Services portées par l'intercommunalité (Eperlecques – Thérouanne – Fauquembergues – Aire-sur-la-Lys et Saint-Omer). Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter l'ouverture de la Maison France Services de Saint-Omer, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

06) Ecoles privées sous contrat d'association – Participation de la commune au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – Transaction entre la Ville et les OGEC

Afin de déterminer le montant du forfait communal dû aux écoles privées sous contrat d'association avec l'État, il a été procédé à une analyse des comptes de la commune de Saint-Omer avec comme année de référence l'année 2021. Ces montants ainsi déterminés sont applicables pour l'année scolaire 2022/2023 et seront versés pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés à Saint-Omer. Le protocole entre la Ville et les OGEC, se substituera au protocole de 2017, ainsi que la convention s'y rapportant. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la nouvelle convention, et à la signature dudit document, autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du nouveau protocole, et à la signature dudit document, et décider d'imputer les dépenses sur les articles 65748 fonctions 211 (écoles maternelles) et 212 (écoles primaires).

➤ Rapport adopté à l'unanimité

07) Adhésion à la charte Môm'Art

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées et les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles. Une charte a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Les structures signataires s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles. La ville de Saint-Omer souhaite adhérer à la charte Môm'Art pour le musée Sandelin et ainsi l'inscrire dans le réseau des « musées joyeux » de France. Une participation forfaitaire de 150 € pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion, et d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

08) Appel à projets régional – Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2023 – Demande de subvention DRAC

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art. La campagne 2023 portera sur une sélection d'œuvres assez diverse :

orfèvrerie, sculpture, peinture, vitrail, céramique, art graphique et mobilier. Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2023, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2023, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Intégration à l'inventaire du musée Sandelin de l'acquisition d'un dessin, d'un ensemble de médailles, d'une peinture à l'huile et d'une céramique

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer l'acquisition de quatre œuvres ou ensembles d'œuvres dans leurs collections : Un dessin à l'encre et lavis de Jules Arthur Joëts datant de 1923 intitulé *La Blanchisseuse* ; Un ensemble de douze médailles du XIX^e siècle ; Une huile sur toile de Marie Marguerite Réol représentant la Cathédrale Notre-Dame vue du jardin public, datant du début XX^e siècle ; Le chien de Fô. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces quatre œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Cession à la Ville par la SCCV ICEBIEN d'une emprise de terrain en vue de son intégration dans le projet de requalification du parvis des ruines Saint-Bertin

L'emprise concernée revêt aujourd'hui une importance majeure dans le cadre du projet de la Ville portant sur la requalification du parvis des Ruines Saint-Bertin, qui consiste en la désimperméabilisation et la végétalisation du secteur, ainsi qu'à l'amélioration du stationnement, en cohérence avec les objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable. La Ville est déjà propriétaire d'une partie de cette emprise. Par conséquent, il est de l'intérêt pour la Ville d'acquérir auprès de la SCCV ICEBIEN, pour l'euro symbolique, le reste de l'emprise pour la réalisation de son projet. Il a été proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le principe d'une cession par la SCCV ICEBIEN au profit de la Commune, de la parcelle d'une superficie d'environ 901 m², moyennant l'euro symbolique, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à cette cession.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 26 voix pour, 05 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)**

11) Remise en gestion à la Ville par la CAPSO des aménagements réalisés sur l'Ilot SEGA – Quartier ANRU

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a acquis l'immeuble dit « friche SEGA » sis Quai du Commerce à Saint-Omer. Dans le cadre de la requalification de cette friche, la CAPSO a réalisé des travaux consistant notamment en la démolition des bâtiments vétustes existants, le traitement des héberges et l'aménagement d'un chemin piétonnier entre le quai du Commerce et le quai des Salines. L'aménagement du chemin piétonnier et les espaces verts attenants répond au

souhait de la Ville de créer une liaison supplémentaire entre les deux quais, conformément au Plan de Mobilités Actives de la Ville et des objectifs fixés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de remise en affectation des ouvrages réalisés sur l'immeuble dit « friche SEGA » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au profit de la Commune.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) DETR – Rénovation des locaux du Tennis Club et du Boulodrome – Acceptation de la subvention

La Ville de Saint-Omer a sollicité par délibération n°18 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2022 pour la Rénovation des locaux du Tennis-Club et du Boulodrome, une subvention au titre de la DETR 2023. Les Services de la Préfecture, après instruction, nous ont informés, que cette demande de subvention avait été retenue mais pour un taux de 4,20 % ce qui représente une subvention de 100.000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention DETR avec le taux retenu, sachant que la Ville a sollicité d'autres partenaires financiers pour cette opération et que les demandes sont en cours d'instruction. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, aide s'élevant à 100.000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus, et d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Mise en place d'un fonds d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux urbains et ruraux – Définition du périmètre pour les travaux de la Place du Maréchal Foch

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise impactée pour bénéficier des fonds.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Nomination du Square du bas de la rue Saint-Bertin – Square des Dames Ursulines

Le square situé en bas de la rue Saint-Bertin au croisement avec la rue des Moulins ne possède actuellement aucun nom permettant de l'identifier. Le Conseil de Quartier « Perpignan Saint-Bertin » propose donc de le nommer : Square des Dames Ursulines, en mémoire à l'histoire du couvent des Ursulines de Saint-Omer où les religieuses dispensaient une éducation publique et gratuite aux enfants de la ville et des environs. Il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination du square du bas de la rue Saint-Bertin en square des Dames Ursulines, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Avis sur le projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre »

Le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023, la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable. Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre permettraient une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire de 97 905 hectares et de 133 600 habitants. L'animation de ce label serait confiée au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, qui associerait étroitement les communes à ses démarches. Il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO dont le coordinateur local pour en assurer l'animation serait le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

16) Personnel Communal – Crédit d'emplois et modification du tableau des effectifs

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Les besoins des services nécessitent des créations d'emplois. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau modificatif, et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

17) Demande de subvention FIPD 2023 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale

Il est nécessaire de remplacer plusieurs gilets pare-balles qui servent à protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention. A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage dans le cadre du F.I.P.D. 2023, l'acquisition de quatre gilets pare-balles pour renouveler l'équipement des agents de la Police Municipale. Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements de gilets pare-balles pour la Police Municipale, approuver le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions, et solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'achat de quatre gilets pare-balles.

➤ Rapport adopté à l'unanimité

18) Création d'un service public de fourrière automobile municipale et approbation du principe

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le Code de la Route, qui conduit au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques. A ce titre, l'article L.325-13 du Code de la Route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité. C'est dans ce cadre, que la Ville de Saint-Omer souhaite créer son service public municipal de fourrière. Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des

véhicules stationnés sur la voie publique. Ainsi, il est proposé de recouvrer à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle délégation de service public. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un service public de fourrière automobile, d'accepter le principe de recours à une délégation du service public simplifié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Subventions aux Associations versées sur l'exercice 2022

Ont été soumises aux Elus les attributions de subventions aux Associations au titre de l'Exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Omer pour l'exercice 2022

Le compte de gestion 2022 de la Trésorerie de Saint-Omer a été soumis aux Elus. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

➤ **Rapport adopté à la majorité par 25 voix pour, 05 voix abstention (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)**

21) Election du Président de Séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un Président de séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Vote du Compte Administratif 2022

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été présenté à l'Assemblée Délibérante. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Cessions et acquisitions effectuées au cours de l'année 2022

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des cessions et acquisitions mobilières et immobilières effectuées par la Ville de Saint-Omer au cours de l'exercice 2022.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine – Exercice 2022

La justification de la Dotation de Solidarité Urbaine et son bilan d'utilisation au titre de l'exercice 2022 ont été produits à l'Assemblée Délibérante, conformément à l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- S'agissant d'un rapport, pas de vote

25) Affectation du résultat de l'exercice 2022

Enfin, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoyant d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022, au vu du compte administratif présenté par Monsieur le Maire et du compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Omer, il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022.

- Rapport adopté à l'unanimité

26) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2023

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

- Rapport adopté à l'unanimité

Séance levée à 12h25

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 08 JUILLET 2023

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.